

**MAIRIE DE SAINT-BENOIT-DU-SAULT
(INDRE)**

**Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal
du 25 octobre 2013 à 20 heures 30**

Le vingt-cinq octobre deux mil treize, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle 15, sous la présidence de Christian BREC, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 18 octobre 2013.

Présents : Guy TRINQUART, Pierre CUEVAS, Isabelle TEINTURIER, Pierre LEVEL, Eric REIGNOUX, Jean-François MERCIER, Patrick ISAMBERT, Christian BREC.

Absents ayant donné pouvoir : Pierre ARRAUD (à Guy TRINQUART), Bernard MARGOT (à Christian BREC), Thierry BARBIER (à Patrick ISAMBERT).

Absents : Franck LEROY, Jérôme COURET, Pascal MAZINGUE, Jean-Claude BOURGOIN.

Secrétaire de séance : Jean-François MERCIER.

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Fixation des durées d'amortissement des biens,
- Subvention exceptionnelle à l'office de tourisme du canton de Saint-Benoît-du-Sault et travaux,
- Tarif de location des salles de l'ancienne école rue Charles Davet,
- Tarifs ouverture-fermeture des compteurs d'eau,
- Actualisation du régime indemnitaire,
- Informations sur les projets communaux.

Nomination d'un secrétaire de séance :

Jean-François MERCIER a été nommé secrétaire de séance.

Rajout de deux points à l'ordre du jour :

Avant de commencer la séance, le Maire demande au Conseil municipal s'il est d'accord pour que soient fixés deux loyers, l'un pour une grange appartenant à la commune, l'autre pour un local situé au rez-de-chaussée du 3 rue Emile Surun, Le Conseil municipal donne son accord pour rajouter ces deux points à l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu de la séance du 27 septembre 2013 :

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 27 septembre 2013 n'ayant pas fait l'objet de remarques particulières, est approuvé à l'unanimité.

Fixation des durées d'amortissement des biens :

Vu l'arrêté du 12 août 1991 publiant un barème indicatif des cadences d'amortissement,

Vu l'article L. 1612-4 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de fixer les durées d'amortissement suivantes pour les immobilisations qui suivent :

- | | |
|--|--------|
| - Travaux sur le réseau d'assainissement : | 50 ans |
| - Bâtiments durables : | 50 ans |
| - Installations techniques : | 10 ans |
| - Petit matériel technique : | 5 ans |
| - Compteurs d'eau : | 10 ans |
| - Logiciels : | 5 ans |
| - Matériel informatique : | 5 ans |
| - Frais d'études : | 5 ans |
| - Amortissements des subventions : | 50 ans |

Nombre de délégués au Conseil d'administration du collège :

Le Maire informe le Conseil municipal que désormais, un seul délégué titulaire et un seul délégué suppléant siègeront au Conseil d'administration du collège et rappelle qu'auparavant, Madame TEINTURIER et Monsieur REIGNOUX étaient titulaires et Messieurs MERCIER et BARBIER suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de désigner :

- Madame Isabelle TEINTURIER, déléguée titulaire au Conseil d'administration du collège,
- Monsieur Eric REIGNOUX, délégué suppléant.

Tarifs du columbarium :

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'actualiser les durées et les prix de location d'une case pouvant contenir quatre urnes au columbarium communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de fixer les tarifs suivants pour une case pouvant contenir quatre urnes :

- 150 € (cent cinquante euro) pour une durée de 15 ans,
- 300 € (trois cents euro) pour une durée de 30 ans,
- 500 € (cinq cent euro) pour une durée de 50 ans.

Il est décidé que la concession acquise par Monsieur Thierry BARBIER est ramenée de 10 à 50 ans.

La présent délibération annule et remplace la délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2004.

Avis sur le projet de redécoupage des cantons :

Le Maire présente au Conseil municipal le projet de carte portant révision de la carte cantonale pour le département de l'Indre.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, refuse le projet actuel de carte portant révision de la carte cantonale pour le département de l'Indre et adopte la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le projet de nouvelle carte cantonale pour le département de l'Indre établi par le Ministère de l'Intérieur,

Considérant que ce projet aura des conséquences directes pour les communes,

Considérant que les communes doivent légitimement être entendues,

Considérant que les communes ont un intérêt à agir,

Considérant l'absence totale de concertation préalable à cette modification inédite depuis la création des cantons en 1791,

Considérant le manque d'éléments permettant d'apprécier les choix opérés pour ce redécoupage (données socio-économiques, conséquence sur l'implantation des services, prise en compte des habitudes de vie des habitants,...),

Considérant le travail réalisé depuis plus d'une décennie par les élus locaux, les Maires et leurs conseils pour l'organisation de la coopération intercommunale dans les cantons concernés,

Considérant qu'il n'a pas été tenu compte de cette organisation pourtant décidée par les élus eux-mêmes au terme d'une longue et patiente construction encadrée par le représentant de l'Etat,

Considérant les différences notables en terme d'accès aux services, à l'emploi ou au regard des réalités socio-économiques existant entre les communes liées à des bassins de vie différents,

Considérant que ces différences profondément ancrées dans la réalité quotidienne des habitants de ces territoires ne sont pas de nature à favoriser une vision commune des projets et des besoins à couvrir,

Considérant la perte de la qualité de chef-lieu de canton pour 13 communes du département,

Considérant que la qualité de chef-lieu de canton rend automatiquement éligible à la première fraction de la solidarité rurale, dotation qui serait donc en partie perdue par les communes concernées,

Considérant cette nouvelle perte de ressources financières qui touche une fois de plus les collectivités locales du monde rural,

Considérant les conséquences potentielles de ce nouveau découpage sur l'organisation des services publics et celle des services à la population comme la gendarmerie, l'éducation, la poste ou la santé sur le territoire envisagé,

Considérant l'organisation actuelle du monde associatif en canton et bassin de vie,

Considérant qu'il ne saurait être envisagé de modifier arbitrairement en 6 semaines, hors du processus législatif, sans concertation avec les Maires et de façon incohérente avec les limites actuelles des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale une organisation territoriale issue d'un long processus de concertation,

Considérant que cette nouvelle circonscription ne coïncide ni avec la carte de l'intercommunalité, ni avec celle des bassins de vie et qu'elle sera donc de nature à rendre illisible l'organisation administrative et l'accès de nos concitoyens aux institutions et collectivités dont le rôle premier est de les représenter,

Article 1^{er} : La commune de Saint-Benoît-du-Sault émet un avis défavorable au projet du Ministère de l'Intérieur de redécoupage des cantons du département de l'Indre.

Article 2 : La commune de Saint-Benoît-du-Sault demande que lui soient transmis préalablement à toute décision les éléments juridiques, socio-économiques, statistiques et démographiques qui ont été utilisés pour élaborer le nouveau découpage.

Article 3 : La commune de Saint-Benoît-du-Sault demande que soient prises en compte les limites définies par les élus locaux eux-mêmes dans le cadre de l'élaboration de la carte intercommunale dans le département de l'Indre et que soient à la fois respectés le périmètre des communautés de communes existantes et les réalités territoriales qui organisent la vie quotidienne des habitants de ces territoires.

Article 4 : La présente délibération sera adressée pour information au Président de la Section de l'Intérieur du Conseil d'Etat (1 place du Palais Royal - 75100 Paris Cedex 1), au Préfet de l'Indre, au Président du Conseil général de l'Indre).

Communauté de communes Marche-Occitane-Val d'Anglin : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) :

Le Maire donne lecture au Conseil municipal du rapport établi et adopté le 30 septembre dernier par la C.L.E.C.T. de la communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le rapport adopté par la C.L.E.C.T. elle-même le 30 septembre 2013.

Loyer GROUPAMA pour le local 12 rue Grande :

Le Maire donne lecture au Conseil municipal du projet de bail établi entre la commune et le cabinet d'assurances GROUPAMA pour le local situé 12 rue Grande à Saint-Benoît-du-Sault.

Après en avoir en délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le loyer mensuel proposé de 490 € (quatre cent quatre-vingt-dix euros), soit 1 470 € (mille quatre cent soixante-dix euro) par trimestre et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Loyer BERNERON pour le local rue Jean-André Moreau :

Le Maire informe le Conseil municipal des difficultés rencontrées par Madame Nathalie BERNERON et qui ont des conséquences pour le maintien de son activité commerciale dans de bonnes conditions.

Pour ne pas pénaliser cette dernière, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, du maintien de son loyer mensuel à 333,41 € HT, soit 398,76 € TTC. Le loyer d'octobre 2013, actualisé comme il se doit, sera par conséquent rétabli à 333,41 € HT (398,76 € TTC).

Budget action économique : création d'un service pour une activité assujettie à la T.V.A. :

Dans le cadre du projet de restaurant place du champ de Foire suite à la décision d'acquisition du bâtiment de Madame Marie-Thérèse AUMINI, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de créer un service pour une activité assujettie à la T.V.A. à compter du 1^{er} octobre 2013. Ce service sera dénommé « Location restaurant ».

Fixation d'un loyer pour une grange appartenant à la commune :

Le Maire informe le Conseil municipal que suite au décès de Madame Raymonde BERNERON, la commune récupère la grange située impasse des Fonts Braux lui appartenant. Une demande de location ayant été faite, il convient de fixer un loyer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de fixer pour cette grange un loyer mensuel de 50 € (cinquante euro).

Fixation d'un loyer pour le local situé au 3 rue Emile Surun :

Le Maire informe le Conseil municipal que le local du rez-de-chaussée du 3 rue Emile Surun pourrait être loué prochainement. Ce local n'avait pas été loué depuis 2005. Le loyer mensuel était de 152,45 €. Il conviendrait de le réactualiser.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de réactualiser le loyer pour le local communal situé au rez-de-chaussée du 3 rue Emile Surun et fixe le loyer mensuel à 180 € (cent quatre-vingts euro).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10 minutes.